



DÉLIBÉRATION

BUREAU SYNDICAL DU 27 FÉVRIER 2025

N° BS20250227001 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° BS20241128003 DU 28 NOVEMBRE 2024 PORTANT SUR LA CRÉATION DE 2 EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Votants	
18	11	12	

L'an deux mille vingt cinq, le 27 février à 11h00, le Bureau syndical légalement convoqué 20 février 2025, s'est réuni au SIAVED en séance publique sous la présidence de M. Charles LEMOINE, Président.

Etaient présents :

M. Arnaud DECAGNY, M. Alain GOETGHELUCK, M. Jean-Claude DENIS, M. François ERLEM, M. Philippe BAUDRIN, M. Fabrice PIETTE, M. Raymond ZINGRAFF, M. Jacques DUBOIS, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Charles LEMOINE, Mme Marie-Josée DEPREZ.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

M. Didier MARECHALLE à M. Charles LEMOINE.

Etaient excusés :

M. Jean-Michel DENHEZ, M. David BUSTIN, M. Denis SEMAILLE, Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI, M. Michel VÉNIAT, Mme Séverine DELCROIX.

Secrétaire de séance : M. Régis DUFOUR-LEFORT

BS20250227001 - Modification de la délibération N° BS20241128003 du 28 novembre 2024 portant sur la création de 2 emplois fonctionnels de directeur général adjoint des services

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération du Comité syndical du SIAVED n° CS20240627002 en date du 27 juin 2024, précisant que le Bureau syndical est compétent pour fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et à la création de postes au tableau des effectifs,

Considérant que les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L412-5 du Code général de la fonction publique. Ils ne peuvent concerner que les

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 059-255900953-20250227-BS20250227001-DE

emplois de directeur général des services, directeur général adjugénéral des services techniques,

Considérant que les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques,

Considérant que la délibération n° BS20241128003 du 28 novembre 2024 créant 2 emplois fonctionnels de directeur général adjoint des services doit être modifiée suite à une erreur matérielle dans le corps de la délibération. Il convient en effet de préciser que ces emplois sont créés à temps complet et seront pourvus par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, aux grades d'attaché, d'attaché principal, de directeur territorial ou d'attaché hors classe par voie de détachement.

Considérant que les membres de la commission Ressources Humaines ont été convoqués le 10 février 2025,

Considérant qu'en l'absence de participants à cette commission, la présente délibération n'a pu être présentée,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Bureau syndical décide de :

 Approuver la modification de la délibération n°BS20241128003 telle que décrite cidessus.

Fait et délibéré en séance, le 27 février 2025

Syndicat International State Charles LEMOINE, Président du SIAVED d'Elimination de l'échets 5, Route de Lybridge 59282 DOUCHY 1 5 MINES Tél.: 03 27 43 78 99 Mail : infos@suived.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.





DÉLIBÉRATION

BUREAU SYNDICAL DU 27 FÉVRIER 2025

N° BS20250227002 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE DÉCHÈTERIE, D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN, D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DES ASSEMBLÉES ET ASSURANCES

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Votants	
18	11	12	

L'an deux mille vingt cinq, le 27 février à 11h00, le Bureau syndical légalement convoqué 20 février 2025, s'est réuni au SIAVED en séance publique sous la présidence de M. Charles LEMOINE, Président.

Etaient présents :

M. Arnaud DECAGNY, M. Alain GOETGHELUCK, M. Jean-Claude DENIS, M. François ERLEM, M. Philippe BAUDRIN, M. Fabrice PIETTE, M. Raymond ZINGRAFF, M. Jacques DUBOIS, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Charles LEMOINE, Mme Marie-Josée DEPREZ.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

M. Didier MARECHALLE à M. Charles LEMOINE.

Etaient excusés :

M. Jean-Michel DENHEZ, M. David BUSTIN, M. Denis SEMAILLE, Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI, M. Michel VÉNIAT, Mme Séverine DELCROIX.

Secrétaire de séance : M. Régis DUFOUR-LEFORT

BS20250227002 - Création d'un emploi permanent d'agent de déchèterie, d'un emploi permanent d'agent d'entretien, d'un emploi permanent de responsable des assemblées et assurances

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

Conformément à la délibération du Comité syndical du SIAVED n° CS ID: 059-255900953-20250227-BS20250227002-DE juin 2024, le Bureau syndical est compétent pour fixer l'effectif des emplois nécessaires fonctionnement des services et à la création de postes au tableau des effectifs,

Considérant l'évolution des besoins de services du SIAVED, la création des emplois suivants est nécessaire :

- 1 emploi permanent d'agent de déchèterie à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 01/04/2025 pour accueillir les usagers, assurer le bon état de propreté et le bon fonctionnement du site et assurer la gestion des déchets,
- 1 emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 24h par semaine au grade d'adjoint technique à compter du 01/04/2025 pour effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en état des surfaces des locaux du SIAVED ainsi que pour assurer l'entretien courant du matériel mis à disposition et gérer le stock des produits d'entretien,
- 1 emploi permanent de responsable des assemblées et assurances à temps complet à compter du 01/03/2025 pour garantir le bon fonctionnement des instances du syndicat et gérer les sinistres avec les services concernés. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2 du Code général de la fonction publique (hormis pour les emplois sur un 1er grade de la catégorie hiérarchique C). Ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération des agents contractuels sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Considérant que les membres de la commission Ressources Humaines ont été convoqués le 10 février 2025,

Considérant qu'en l'absence de participants à cette commission, la présente délibération n'a pu être présentée,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Bureau syndical décide de 1

- Procéder à la création des emplois suivants tels que décrits dans la présente délibération :
 - 1 emploi permanent d'agent de déchèterie à temps complet.
 - 1 emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 24h par
 - 1 emploi permanent de responsable des assemblées et assurances à temps complet.
- Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au Budget Principal;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à recruter un agent non titulaire pour pourvoir les postes repris ci-dessus en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions prévues par les articles L332-8-2 du code général de la fonction publique et de signer les contrats de travail correspondants. Dans ce cas, les agents contractuels seront rémunérés conformément au grade de référence et bénéficieront du régime indemnitaire instauré par l'assemblée

délibérante.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID: 059-255900953-20250227-BS20250227002-DE

Fait et délibéré en séance, le 27 février 2025

Syndicut Inter-Arr Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED de Valorisation et d'Elimination de Déchets

de Valorisation et d'Elimination de Déchets 5, Route de John lies 59282 DOUCHVI IS-MINES Tél.: 03 27 4 78 99

tessources Mail: infos(@ staved.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025 Reçu en préfecture le 03/03/2025

ID: 059-255900953-20250227-BS20250227002-DE